



**val vanoise**  
communauté de communes

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**30 OCTOBRE 2017**

<b>DELIBERATION N°</b>	<b>INTITULÉ</b>	<b>PAGES</b>
2017/10/093	ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU COMITE DE BASSIN D'EMPLOI DE L'ARRONDISSEMENT D'ALBERTVILLE	340
2017/10/094	CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE AVEC LA COMMUNE DES ALLUES POUR LE DÉNEIGEMENT MÉCANIQUE DES POINTS D'APPORTS VOLONTAIRES	343
2017/10/095	ACQUISITION DES ÉQUIPEMENTS DE LA ZONE D'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE DE L'EPENAY AUPRÈS DE LA COMMUNE DE CHAMPAGNY-EN-VANOISE	346
2017/10/096	ACQUISITION FONCIÈRE ENTRE LA COMMUNE DE CHAMPAGNY-EN-VANOISE ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VAL VANOISE DANS LE CADRE DE LA ZAE DE L'EPENAY	349
2017/10/097	DIVISION PARCELLAIRE DE L'ISDI DE CHAMPAGNY-EN-VANOISE POUR LA CRÉATION D'UN CHEMIN COMMUNAL	351
2017/10/098	DÉSFFECTATION DE BIENS MIS À DISPOSITION DANS LE CADRE DE LA COMPÉTENCE COLLECTE ET TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES ET ASSIMILEES	354

<b>REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT</b>	<b>357</b>
<b>REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU</b>	<b>359</b>
<b>APPROBATION DU PROCES-VERBAL SEANCE PRECEDENTE</b>	<b>360</b>
<b>FEUILLE DE PRÉSENCE</b>	<b>362</b>
<b>POUVOIRS</b>	<b>364</b>

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de la convocation :  
**25 octobre 2017**

Date de la Séance :  
**30 octobre 2017**

Thème : Finances locales

Nombre de membres  
composant l'Assemblée : **27**

Nombre de membres  
en exercice : **27**

Nombre de membres  
Présents : **17**

Quorum : **14**

Secrétaire de séance :  
**Jean-Baptiste MARTINOT**

L'An Deux Mille Dix Sept, le lundi 30 octobre à 18h30, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en Séance publique ordinaire Salle des Tilleuls - Bozel sous la présidence de Monsieur Thierry MONIN.

**ÉTAIENT PRESENTS**

Thierry MONIN, Jean-Baptiste MARTINOT, Guillaume BRILAND, René RUFFIER-LANCHE, Armelle ROLLAND, Rémy OLLIVIER, Stéphane AMIEZ, Jenny APPOLONIA, Gilbert BLANC-TAILLEUR, Jean-Pierre LATHUILLIERE, Yves PACCALET, Sylvain PULCINI, Josette RICHARD, Sandra ROSSI, Michèle SCHILTE

**ÉTAIENT EXCUSES**

Philippe MUGNIER, Jean Marc BELLEVILLE, Philippe BOUCHEND'HOMME, Thierry CARROZ, Laurette COSTES, Armand FAVRE, Bernard FRONT, Patrick MUGNIER, Thierry RUFFIER-DES-AIMES, Florence SURELLE

**AVAIENT RESPECTIVEMENT DONNE POUVOIR DE VOTER EN LEUR NOM**

Philippe MUGNIER à Josette RICHARD, Thierry RUFFIER-DES-AIMES à René RUFFIER-LANCHE

**ÉTAIENT ABSENTS**

Jean-René BENOIT, Hélène MADEC

Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer  
Délibération n° 2017/10/093  
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU COMITE DE BASSIN  
D'EMPLOI DE L'ARRONDISSEMENT D'ALBERTVILLE

Envoyé en préfecture le 07/11/2017
Reçu en préfecture le 07/11/2017
Affiché le

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU COMITE DE BASSIN D'EMPLOI DE L'ARRONDISSEMENT D'ALBERTVILLE**

**Monsieur Jean-Baptiste MARTINOT expose,**

Le Comité de Bassin d'Emploi est une association dont l'objet est de fédérer et d'impulser des actions relatives à l'emploi et à la formation sur l'arrondissement d'Albertville.

Elle est constituée de 80 membres réunis en 3 collèges :

- Le collège des Entreprises et partenaires économiques,
- Le collège des Syndicats de salariés,
- Le collège des Elus,
- Le collège du secteur de l'économie sociale et solidaire.

Les 3 missions qui lui sont assignées sont l'emploi, la formation et l'orientation.

A ce titre, elle organise le 24 novembre 2017, la 23<sup>ème</sup> édition du « Carrefour des métiers » à Moûtiers sur le thème « A la rencontre des métiers et savoir-faire du territoire ».

A ce titre, l'association sollicite auprès de la Communauté de communes une subvention de 1.500 € pour contribuer à l'organisation de cette manifestation.

Un bilan de l'édition 2016 est communiqué en pièce jointe de la présente délibération.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

---

**Ouï l'exposé du rapporteur,**

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité :**

- PREND ACTE du bilan 2016 du « Carrefour des métiers » organisé par le Comité de Bassin d'Emploi de l'arrondissement d'Albertville ;
- AFFIRME l'importance pour l'économie et l'emploi local de favoriser ce type d'évènements;
- AUTORISE le Président ou son représentant, à attribuer une subvention de 1.500,00 € au Comité de Bassin d'Emploi de l'arrondissement d'Albertville pour l'organisation de la 23<sup>ème</sup> édition de cette manifestation.

<p>Envoyé en préfecture le 07/11/2017</p> <p>Reçu en préfecture le 07/11/2017</p> <p>Affiché le</p>	
---	---

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Communauté de communes Val Vanoise et d'un affichage au siège.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

.....

Fait et délibéré à Bozel, les jours, mois et an que dessus

**POUR EXTRAIT CONFORME,**

**Président,**

**Thierry MONIN**

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de la convocation :  
**25 octobre 2017**

Date de la Séance :  
**30 octobre 2017**

Thème : Collecte et traitement  
des déchets

Nombre de membres  
composant l'Assemblée : **27**

Nombre de membres  
en exercice : **27**

Nombre de membres  
Présents : **17**

Quorum : **14**

Secrétaire de séance :  
**Jean-Baptiste MARTINOT**

L'An Deux Mille Dix Sept, le lundi 30 octobre à 18h30, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en Séance publique ordinaire Salle des Tilleuls - Bozel sous la présidence de Monsieur Thierry MONIN.

**ÉTAIENT PRESENTS**

Thierry MONIN, Jean-Baptiste MARTINOT, Guillaume BRILAND, René RUFFIER-LANCHE, Armelle ROLLAND, Rémy OLLIVIER, Stéphane AMIEZ, Jenny APPOLONIA, Gilbert BLANC-TAILLEUR, Jean-Pierre LATHUILLIERE, Yves PACCALET, Sylvain PULCINI, Josette RICHARD, Sandra ROSSI, Michèle SCHILTE

**ÉTAIENT EXCUSES**

Philippe MUGNIER, Jean Marc BELLEVILLE, Philippe BOUCHEND'HOMME, Thierry CARROZ, Laurette COSTES, Armand FAVRE, Bernard FRONT, Patrick MUGNIER, Thierry RUFFIER-DES-AIMES, Florence SURELLE

**AVAIENT RESPECTIVEMENT DONNE POUVOIR DE VOTER EN LEUR NOM**

Philippe MUGNIER à Josette RICHARD, Thierry RUFFIER-DES-AIMES à René RUFFIER-LANCHE

**ÉTAIENT ABSENTS**

Jean-René BENOIT, Hélène MADEC

Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer  
Délibération n° 2017/10/094  
**CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE AVEC LA COMMUNE  
DES ALLUES POUR LE DENEIGEMENT MECANIQUE DES POINTS  
D'APPORTS VOLONTAIRES**

**CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE AVEC LA COMMUNE DES ALLUES POUR LE  
DENEIGEMENT MECANIQUE DES POINTS D'APPORTS VOLONTAIRES****Monsieur René RUFFIER-LANCHE expose,**

Lors du transfert de la compétence "collecte et traitement des ordures ménagères et assimilées" au 1<sup>er</sup> janvier 2014, la Communauté de communes Val Vanoise et la commune des Allues ont convenu par le biais d'une convention les modalités financières des biens partiellement mis à disposition par la Commune à la Communauté de communes pour l'exercice de cette compétence.

Après 3 ans de fonctionnement, un souhait de simplification est souhaité par les deux parties pour mettre fin à ces mises à dispositions partielles et des différentes re-facturations complexes induites.

Par ailleurs, les services de la Communauté de communes étant désormais suffisamment structurés et équipés, certains biens ne sont de fait plus utilisés.

Aussi, il a été convenu avec la commune des Allues que celle-ci assure via une convention de prestation de service le déneigement mécanique des points de collecte situés sur son territoire communal pour le compte de la Communauté de communes Val Vanoise.

Cette convention s'inscrit dans les dispositions de l'article L.5214-16-1 du Code général des collectivités territoriales suivant lesquelles, sans préjudice de l'article L. 5211-56, la communauté de communes peut confier, par convention conclue avec les collectivités territoriales (...), la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres (...). Dans les mêmes conditions, ces collectivités territoriales (...) peuvent confier à la communauté de communes la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de leurs attributions.

Cette prestation s'inscrira dans le prolongement du service de déneigement de la commune des Allues.

En contrepartie de cette prestation de service, Val Vanoise contribuera à hauteur de 160,00 € par point d'apport volontaire. Ce forfait sera revu tous les ans entre les parties.

Le montant prévisionnel annuel est fixé à 16.480 € / an (160 € \*103 points).

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5214-16-1;

Considérant la nécessité pour la Communauté de communes d'assurer un déneigement mécanique optimal de ses points d'apports volontaires sur la commune des Allues;

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE****Oùï l'exposé du rapporteur,****Après en avoir délibéré, et à l'unanimité cette délibération :**

- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer la convention de prestation de service relative au déneigement mécanique des points d'apport volontaire avec la commune des Allues

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Communauté de communes Val Vanoise et d'un affichage au siège.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

.....  
Fait et délibéré à Bozel, les jours, mois et an que dessus

**POUR EXTRAIT CONFORME,**

**Président,**

**Thierry MONIN**

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de la convocation :  
**25 octobre 2017**

Date de la Séance :  
**30 octobre 2017**

Thème : Domaine et patrimoine

Nombre de membres  
composant l'Assemblée : **27**

Nombre de membres  
en exercice : **27**

Nombre de membres  
Présents : **17**

Quorum : **14**

Secrétaire de séance :  
**Jean-Baptiste MARTINOT**

L'An Deux Mille Dix Sept, le lundi 30 octobre à 18h30, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en Séance publique ordinaire Salle des Tilleuls - Bozel sous la présidence de Monsieur Thierry MONIN.

**ETAIENT PRESENTS**

Thierry MONIN, Jean-Baptiste MARTINOT, Guillaume BRILAND, René RUFFIER-LANCHE, Armelle ROLLAND, Rémy OLLIVIER, Stéphane AMIEZ, Jenny APPOLONIA, Gilbert BLANC-TAILLEUR, Jean-Pierre LATHUILLIERE, Yves PACCALET, Sylvain PULCINI, Josette RICHARD, Sandra ROSSI, Michèle SCHILTE

**ETAIENT EXCUSES**

Philippe MUGNIER, Jean Marc BELLEVILLE, Philippe BOUCHEND'HOMME, Thierry CARROZ, Laurette COSTES, Armand FAVRE, Bernard FRONT, Patrick MUGNIER, Thierry RUFFIER-DES-AIMES, Florence SURELLE

**AVAIENT RESPECTIVEMENT DONNE POUVOIR DE VOTER EN LEUR NOM**

Philippe MUGNIER à Josette RICHARD, Thierry RUFFIER-DES-AIMES à René RUFFIER-LANCHE

**ÉTAIENT ABSENTS**

Jean-René BENOIT, Hélène MADEC

Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer  
Délibération n° 2017/10/095  
**ACQUISITION DES ÉQUIPEMENTS DE LA ZONE D'ACTIVITÉ  
ÉCONOMIQUE DE L'EPENAY AUPRÈS DE LA COMMUNE DE  
CHAMPAGNY-EN-VANOISE**

**ACQUISITION DES ÉQUIPEMENTS DE LA ZONE D'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE DE L'EPENAY AUPRÈS DE LA COMMUNE DE CHAMPAGNY-EN-VANOISE****Monsieur Guillaume BRILAND expose,**

La Communauté de communes Val Vanoise est devenue compétente au 1<sup>er</sup> janvier 2017 pour la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activité économiques (ZAE).

Par convention du 13 novembre 2015, la commune de Champagny-en-Vanoise a confié à la Société d'Aménagement de la Savoie (SAS) la mission d'assurer le portage foncier du projet. Cette même convention autorisait la commune à réaliser les travaux de viabilisation de la zone.

Par deux délibérations successives n° 55/05/2017 du 22 mai 2017 et n° 68/07/2017 du 5 juillet 2017, le Président a été autorisé acquérir les terrains concernés auprès de la SAS. L'acte notarié a été signé le 24 juillet 2017.

En complément de l'acquisition des terrains, il est nécessaire que Val Vanoise rachète la valeur des travaux et équipements réalisés entre 2015 et 2016 pour viabiliser la zone.

Le montant de ces travaux et équipements se chiffrent à 178.457,95 € HT soit:

- Marché de travaux (entreprise Boch et frère): 175.407,95 € HT
- Maîtrise d'œuvre (Vial & Rossi): 3.050 € HT

Afin de limiter le portage financier par Val Vanoise, il a été convenu que la collectivité versera ces 178.547,95€ HT au fur et à mesure de la vente des lots. **Val Vanoise règlera donc à la commune de Champagny 19.828,66€ HT à la vente de chacun des 9 lots.**

Val Vanoise se subroge à la commune de Champagny pour tous les contrats (convention avec la SAS pour l'acquisition du foncier) et marchés en cours (marché de travaux avec l'entreprise Boch), **hormis pour le contrat d'emprunt court terme d'un montant de 300.000 €.** En effet, il a été convenu que Val Vanoise aura la possibilité de décider du mode de financement de la zone et que la commune de Champagny soldera l'emprunt avec le règlement de Val Vanoise et avec les restes à réaliser du budget annexes. Cet emprunt ne sera donc pas transféré.

Cette somme sera répercutée dans le prix de vente des différents lots.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE****Oùï l'exposé du rapporteur,****Après en avoir délibéré, et à l'unanimité :**

- AUTORISE le Président, ou son représentant, à procéder au rachat des travaux et des équipements financés par la commune de Champagny-en-Vanoise pour un montant de 178.457,95€ de manière échelonnée au fur et à mesure de la vente des lots;
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout acte à intervenir, qu'il soit notarié ou en la forme administrative.

Envoyé en préfecture le 07/11/2017 348  
Reçu en préfecture le 07/11/2017  
Affiché le

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Communauté de communes Val Vanoise et d'un affichage au siège.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

.....

Fait et délibéré à Bozel, les jours, mois et an que dessus

**POUR EXTRAIT CONFORME,**

**Président,**

**Thierry MONIN**

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de la convocation :  
**25 octobre 2017**

Date de la Séance :  
**30 octobre 2017**

Thème : Domaine et patrimoine

Nombre de membres  
composant l'Assemblée : **27**

Nombre de membres  
en exercice : **17**

Nombre de membres  
Présents : **17**

Quorum : **14**

Secrétaire de séance :  
**Jean-Baptiste MARTINOT**

L'An Deux Mille Dix Sept, le lundi 30 octobre à 18h30, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en Séance publique ordinaire Salle des Tilleuls - Bozel sous la présidence de Monsieur Thierry MONIN.

**ÉTAIENT PRESENTS**

Thierry MONIN, Jean-Baptiste MARTINOT, Guillaume BRILAND, René RUFFIER-LANCHE, Armelle ROLLAND, Rémy OLLIVIER, Stéphane AMIEZ, Jenny APPOLONIA, Gilbert BLANC-TAILLEUR, Jean-Pierre LATHUILLIERE, Yves PACCALET, Sylvain PULCINI, Josette RICHARD, Sandra ROSSI, Michèle SCHILTE

**ÉTAIENT EXCUSES**

Philippe MUGNIER, Jean Marc BELLEVILLE, Philippe BOUCHEND'HOMME, Thierry CARROZ, Laurette COSTES, Armand FAVRE, Bernard FRONT, Patrick MUGNIER, Thierry RUFFIER-DES-AIMES, Florence SURELLE

**AVAIENT RESPECTIVEMENT DONNE POUVOIR DE VOTER EN LEUR NOM**

Philippe MUGNIER à Josette RICHARD, Thierry RUFFIER-DES-AIMES à René RUFFIER-LANCHE

**ÉTAIENT ABSENTS**

Jean-René BENOIT, Hélène MADEC

Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer

Délibération n° 2017/10/096

**ACQUISITION FONCIÈRE ENTRE LA COMMUNE DE CHAMPAGNY-  
EN-VANOISE ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VAL VANOISE  
DANS LE CADRE DE LA ZAE DE L'EPENAY**

**ACQUISITION FONCIÈRE ENTRE LA COMMUNE DE CHAMPAGNY-EN-VANOISE ET LA  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VAL VANOISE DANS LE CADRE DE LA ZAE DE L'EPENAY****Monsieur Guillaume BRILAND expose,**

Dans le cadre de la commercialisation des lots de la Zone d'activité économique de l'Epenay à Champagny-en-Vanoise, il a été identifié qu'une parcelle de 36 m<sup>2</sup> faisant du domaine public communal était incluse dans l'emprise foncière du projet.

Afin de régulariser la situation, et d'éviter tout blocage au moment de la vente du lot n° 9 au sein duquel cette partie est incluse, la Communauté de communes Val Vanoise a demandé à la commune de Champagny-en-Vanoise de procéder au déclassement du domaine public de cette parcelle.

La commune a donc par délibération n° 20170059 du 10 août 2017 procédé au déclassement de cette parcelle et a convenu que celle-ci serait cédée gracieusement à la Communauté de communes Val Vanoise.

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et plus particulièrement son article L2141-1 ;

Vu la délibération n° 20170059 du 10 août 2017 du conseil municipal de Champagny-en-Vanoise ;

Vu l'avis des Domaines du 30 juin 2017 toujours en vigueur ;

Considérant au surplus que cette cession n'est pas soumise à l'avis des Domaines ;

Considérant que cette cession est nécessaire au bon déroulement de la commercialisation de la ZAE de l'Epenay.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE****Ouï l'exposé du rapporteur,****Après en avoir délibéré, et à l'unanimité :**

- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout acte à intervenir avec la commune de Champagny-en-Vanoise pour l'acquisition gracieuse de cette parcelle.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Communauté de communes Val Vanoise et d'un affichage au siège.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

.....  
Fait et délibéré à Bozel, les jours, mois et an que dessus

**POUR EXTRAIT CONFORME,**

**Président,**

**Thierry MONIN**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Date de la convocation :  
**25 octobre 2017**

Date de la Séance :  
**30 octobre 2017**

Thème : Domaine et patrimoine

Nombre de membres  
composant l'Assemblée : **27**

Nombre de membres  
en exercice : **27**

Nombre de membres  
Présents : **17**

Quorum : **14**

Secrétaire de séance :  
**Jean-Baptiste MARTINOT**

L'An Deux Mille Dix Sept, le lundi 30 octobre à 18h30, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en Séance publique ordinaire Salle des Tilleuls - Bozel sous la présidence de Monsieur Thierry MONIN.

**ÉTAIENT PRESENTS**

Thierry MONIN, Jean-Baptiste MARTINOT, Guillaume BRILAND, René RUFFIER-LANCHE, Armelle ROLLAND, Rémy OLLIVIER, Stéphane AMIEZ, Jenny APPOLONIA, Gilbert BLANC-TAILLEUR, Jean-Pierre LATHUILLIERE, Yves PACCALET, Sylvain PULCINI, Josette RICHARD, Sandra ROSSI, Michèle SCHILTE

**ÉTAIENT EXCUSES**

Philippe MUGNIER, Jean Marc BELLEVILLE, Philippe BOUCHEND'HOMME, Thierry CARROZ, Laurette COSTES, Armand FAVRE, Bernard FRONT, Patrick MUGNIER, Thierry RUFFIER-DES-AIMES, Florence SURELLE

**AVAIENT RESPECTIVEMENT DONNE POUVOIR DE VOTER EN LEUR NOM**

Philippe MUGNIER à Josette RICHARD, Thierry RUFFIER-DES-AIMES à René RUFFIER-LANCHE

**ÉTAIENT ABSENTS**

Jean-René BENOIT, Hélène MADEC

Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer  
Délibération n° 2017/10/097  
DIVISION PARCELLAIRE DE L'ISDI DE CHAMPAGNY-EN-VANOISE  
POUR LA CREATION D'UN CHEMIN COMMUNAL

**DIVISION PARCELLAIRE DE L'ISDI DE CHAMPAGNY-EN-VANOISE POUR LA CREATION D'UN CHEMIN COMMUNAL****Monsieur René RUFFIER-LANCHE expose,**

Par courrier du 2 novembre 2016, la commune de Champagny-en-Vanoise a fait part à la Communauté de communes de son projet de création d'un chemin d'intérêt touristique à l'aval du bourg principal, reliant l'installation de stockage de déchets inertes (ISDI) du Torchet, au site de Nourgeval.

Ce chemin avait déjà une existence historique.

Ce projet communal a nécessité le lancement d'une déclaration d'utilité publique (DUP).

Or, le sous-préfet de la Savoie a fait savoir à la commune que le périmètre identifié de cette DUP intégrait des parcelles de l'ISDI du Torchet qui elle-même faisait l'objet d'une DUP déjà en cours intégrant ces mêmes parcelles afin d'agrandir le site de l'ISDI.

Cette DUP avait été lancée initialement par le SMITOM de Tarentaise qui a été dissous au 1<sup>er</sup> juillet 2016 et dont les compétences ont été récupérées par la Communauté de communes Val Vanoise.

Les parcelles visées font l'objet d'une mise à disposition par la commune de Champagny-en-Vanoise à Val Vanoise via une convention d'occupation précaire datant du 20 août 2014.

La Communauté de communes compétente ne voyant pas d'objection à trouver une solution afin que les 2 projets puissent aboutir, a procédé à la révision du périmètre de sa DUP (dont le projet n'est pas encore déposé en préfecture) et a, à ses frais, fait réaliser un piquetage et un plan de division parcellaire afin de scinder le foncier susvisé pour l'extraire de l'emprise de l'ISDI.

Un avenant à la convention devra donc être signé entre les parties afin de réviser les parcelles concernées par cette mise à disposition.

A terme, Val Vanoise et la Commune discuteront de l'opportunité d'acquérir en pleine propriété les terrains appartenant à la Commune et situés dans l'emprise de l'ISDI et donc à résilier la convention de mise à disposition.

Ainsi, les deux projets de DUP pourront, sauf difficultés non identifiées à ce jour, être menés sereinement.

A titre de précision, le projet d'agrandissement de l'ISDI en aval fait l'objet actuellement de relevés topographiques, d'un calcul d'une augmentation des cubatures et une étude de pertinence devra être réalisée sur la fin de l'année 2017. Une fois cela réalisé, le dossier de DUP pourra être finalisé et déposé en préfecture et permettra d'avoir une gestion durable dans le temps avec une cubature suffisante pour appréhender l'avenir.

Vu la convention d'occupation à titre précaire du 20 août 2014;

Vu le projet de division parcellaire réalisé par Alpgeo en date du 23 octobre 2017;

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Oùï l'exposé du rapporteur,**

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité :**

- **PREND ACTE** du plan de division parcellaire réalisé par le cabinet Alpeo;
- **AUTORISE** le Président, ou son représentant, à signer tout acte à intervenir pour remettre les parcelles sorties de l'emprise de l'ISDI à la commune de Champagny-en-Vanoise;
- **AUTORISE** le Président, ou son représentant, à signer un avenant à la convention d'occupation à titre précaire pour acter la sortie de ces parcelles.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Communauté de communes Val Vanoise et d'un affichage au siège.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

.....

Fait et délibéré à Bozel, les jours, mois et an que dessus

**POUR EXTRAIT CONFORME,**

**Président,**

**Thierry MONIN**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Date de la convocation :  
**25 octobre 2017**

Date de la Séance :  
**30 octobre 2017**

Thème : Domaine et patrimoine

Nombre de membres  
composant l'Assemblée : **27**

Nombre de membres  
en exercice : **17**

Nombre de membres  
Présents : **17**

Quorum : **14**

Secrétaire de séance :  
**Jean-Baptiste MARTINOT**

L'An Deux Mille Dix Sept, le lundi 30 octobre à 18h30, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en Séance publique ordinaire Salle des Tilleuls - Bozel sous la présidence de Monsieur Thierry MONIN.

**ETAIENT PRESENTS**

Thierry MONIN, Jean-Baptiste MARTINOT, Guillaume BRILAND, René RUFFIER-LANCHE, Armelle ROLLAND, Rémy OLLIVIER, Stéphane AMIEZ, Jenny APPOLONIA, Gilbert BLANC-TAILLEUR, Jean-Pierre LATHUILLIERE, Yves PACCALET, Sylvain PULCINI, Josette RICHARD, Sandra ROSSI, Michèle SCHILTE

**ETAIENT EXCUSES**

Philippe MUGNIER, Jean Marc BELLEVILLE, Philippe BOUCHEND'HOMME, Thierry CARROZ, Laurette COSTES, Armand FAVRE, Bernard FRONT, Patrick MUGNIER, Thierry RUFFIER-DES-AIMES, Florence SURELLE

**AVAIENT RESPECTIVEMENT DONNE POUVOIR DE VOTER EN LEUR NOM**

Philippe MUGNIER à Josette RICHARD, Thierry RUFFIER-DES-AIMES à René RUFFIER-LANCHE

**ÉTAIENT ABSENTS**

Jean-René BENOIT, Hélène MADEC

**Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer  
Délibération n° 2017/10/098  
DÉSFFECTATION DE BIENS MIS À DISPOSITION DANS LE  
CADRE DE LA COMPETENCE COLLECTE ET TRAITEMENT DES  
ORDURES MENAGERES ET ASSIMILEES**

**DÉSAFFECTATION DE BIENS MIS À DISPOSITION DANS LE CADRE DE LA COMPÉTENCE  
COLLECTE ET TRAITEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES ET ASSIMILÉES****Monsieur René RUFFIER-LANCHE expose,**

Dans le cadre du transfert de la compétence "collecte et traitement des ordures ménagères et assimilées" au 1<sup>er</sup> janvier 2014, la commune des Allues a mis à disposition de plein droit à la Communauté de communes, selon les dispositions des articles L.1321-1 et suivants, les biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence.

D'une part, certains biens meubles et immeubles n'étant mis à disposition que partiellement compte-tenu de leur affectation pour partie à la compétence "collecte et traitement des ordures ménagères et assimilées", ont fait l'objet d'une convention financière signée le 18 mars 2014 afin de régler les modalités et les dispositifs mis en place pour l'ensemble des charges concernant ces biens suivant un système de partage de moyens (contrats et fluides, entretien et investissement). Cette convention précise également le taux de mise à disposition de ces biens et la collectivité gestionnaire suivant ce taux dont le seuil de basculement a été fixé à 80 %.

Après presque 3 ans de fonctionnement, les services communautaires sont désormais suffisamment structurés et équipés et n'ont de fait plus l'utilité de ces biens, un souhait de simplification est souhaité par les deux parties pour mettre fin à ces mises à dispositions partielles et des différentes re-facturations induites.

Compte-tenu de cette situation:

- les dispositions de l'article L1321-3 du CGCT prévoient que ces biens doivent être désaffectés afin que la commune des Allues puisse recouvrir l'ensemble de ses droits et obligations sur eux;
- la convention financière n'ayant plus d'objet, doit être résiliée.

Par ailleurs, il est précisé que les parties conviendront de la signature d'une nouvelle convention de prestation de service dont l'objet sera la mise en place d'une prestation de service par la commune des Allues pour le déneigement mécanique des points de collecte sur son territoire pour le compte de la Communauté de communes.

D'autre part, dans le cadre du même transfert de compétence, une aire de broyage a été mise à disposition de la Communauté de communes à proximité de la déchetterie de Plan Chardon. Cette parcelle n'étant d'aucune utilité pour les services communautaires, elle n'a plus d'intérêt à perdurer dans la compétence et donc peut être désaffectée pour que la commune des Allues puisse recouvrir l'ensemble de ses droits et obligations sur celle-ci.

La liste des biens désaffectés est annexée à la présente délibération.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et particulièrement son article L1321-3 ;

Vu la délibération n° 20/01/2014 du 6 janvier 2014 portant signature des procès-verbaux de mise à disposition des biens ;

Vu la délibération n° 167/11/2014 du 3 novembre 2014 portant transfert des biens et intégration dans le patrimoine communautaire ;

Vu la convention financière du 18 mars 2014 relative aux biens partielles mis à disposition pour l'exercice de la compétence « collecte et traitement des ordures ménagères et assimilées ».

Considérant que ces biens n'ont plus d'utilité dans le cadre de l'exercice de la compétence "collecte et traitement des ordures ménagères et assimilées";

Considérant que ces biens peuvent être déclassés pour être rétrocédés à la commune des Allues;

**Délibération n° 2017/10/098**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Où l'exposé du rapporteur,**

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité :**

- DECIDE la désaffectation des biens récapitulés en annexe de la compétence "collecte et traitement des ordures ménagères et assimilées;
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout acte à intervenir pour désaffecter ces biens.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Communauté de communes Val Vanoise et d'un affichage au siège.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

.....  
Fait et délibéré à Bozel, les jours, mois et an que dessus

**POUR EXTRAIT CONFORME,**

**Président,**

**Thierry MONIN**



**REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT  
DECISIONS DU PRESIDENT PAR DELEGATION  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

En vertu de l'article L.5211-10 du CGCT, le Président doit rendre compte, lors de chaque réunion de l'organe délibérant, des attributions qu'il exerce par délégation de celui-ci.

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 01/01/2015 du 19 janvier 2015, visée par la Sous-Préfecture d'Albertville pour valoir récépissé le 26 janvier 2015, portant délégation d'attributions au profit de Monsieur le Président,

Vu les possibilités offertes par le Code des marchés publics pour la passation des marchés en procédure adaptée et notamment l'article 28 ainsi que l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et des articles 27, 28, 29 et 30 du Décret n° 2016-360 du 24 mars 2016 relatifs aux marchés publics et applicables aux marchés passés à compter du 1<sup>er</sup> avril 2016.

Il est rendu compte des décisions prises depuis le Conseil communautaire du 25 septembre 2017:

N° décision	Objet	Remarques
2017/106	Signature d'une convention de mise à disposition de la salle des générations avec la commune des Allues pour le service Petite Enfance	
2017/107	<b>2017/ADMIN/03</b> Signature d'un marché pour la réalisation du site internet de la Communauté de communes avec la société EOLAS pour un montant de 19.026,00 € HT	
2017/108	Signature d'une convention d'occupation à titre précaire et gracieux de la salle des expositions de la commune de Brides-les-Bains pour le service Petite Enfance	
2017/109	Signature d'un bail avec M. GUILLEMOND (saisonnier OM) du 16 octobre 2017 au 15 avril 2018	Loyer: 280,00 € / mois
2017/110	Location de clôtures de chantier pour le futur terrain de la Maison de Santé et du Pôle Petite enfance	366,00 € / mois Durée: Fin des travaux de démolition jusqu'au démarrage des travaux au printemps
2017/111	Avenant n° 1 au contrat de location de l'appartement communal 18 rue de la Poste à Bozel avec la mairie de Bozel pour le stockage temporaire des archives communautaires	Coût mensuel: 450,00 €

2017/112	Pour les services administratifs : <ul style="list-style-type: none"> <li>- CDD à TC pour accroissement d'activité sous le grade d'adjoint administratif du 01/09/2017 au 29/10/2017 pour le service RH et du 16/10/2017 au 15/10/2018,</li> <li>- CDD à TC pour accroissement d'activité sous le grade d'adjoint administratif du 30/10/2017 au 31/03/2017 en renfort sur le service finances.</li> </ul>	
2017/113	Pour les services techniques : <ul style="list-style-type: none"> <li>- CDD à TC en remplacement d'une personne indisponible sous le grade d'adjoint technique du 23/10/2017 au 03/12/2017,</li> <li>- 2 CDD à TC pour accroissement d'activité du 01/10/2017 au 30/09/2018 et du 16/10/2017 au 22/10/2017 sous le grade d'adjoint technique,</li> <li>- 2 CDD saisonniers à TC sous le grade d'adjoint technique en tant que chauffeurs du 16/10/2017 au 15/04/2018 et du 13/11/2017 au 15/04/2018</li> </ul>	
2017/114	Pour le service enfance jeunesse : <ul style="list-style-type: none"> <li>- 5 CDD à TC saisonniers pour les ALSH du 20/10/2017 au 04/11/2017,</li> <li>- 2 CDD à TC saisonniers pour les ALSH du 20/10/2017 au 28/10/2017,</li> <li>- CDD saisonnier à TC du 06/11/2017 au 08/04/2018 pour le site EJ de Courchevel,</li> <li>- CDD à TNC à hauteur de 4H17/sem pour accroissement d'activités du 11/09/2017 au 08/07/2018 sous le grade d'adjoint d'animation,</li> <li>- CDD à TNC à hauteur de 2h18min/sem pour accroissement d'activités du 29/09/2017 au 08/07/2018 en tant qu'enseignante d'anglais,</li> <li>- CDD à TNC à hauteur de 3h20/sem pour accroissement d'activités du 07/09/2017 au 22/10/2017 sous le grade d'adjoint d'animation,</li> </ul>	
2017/115	Pour le service petite enfance : <ul style="list-style-type: none"> <li>- CDD à TNC à hauteur de 4h29min pour accroissement d'activité du 04/10/2017 au 31/08/2018 sous le grade d'adjoint d'animation,</li> <li>- CDD à TC en remplacement d'une personne indisponible du 11/09/2017 au 16/04/2018 pour la crèche de Champagny en tant qu'agent social,</li> </ul>	

Ampliation :

A Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement d'ALBERTVILLE, le **08 NOV. 2017**

A Madame la Trésorière de Bozel, le **08 NOV. 2017**

Affiché le **08 NOV. 2017**  
FAIT à Bozel, le **08 NOV. 2017**

Le Président,

Thierry MONIN



Tél : 04 79 55 03 34 - Fax : 04 79 22 05 62  
Rue des Tilleuls - B.P. 8 - 73350 BOZEL



**REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE  
DÉCISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE PAR DÉLÉGATION  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'article L.5211-10 du CGCT dispose que le Bureau de l'établissement public de coopération intercommunale est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres.

Ce même article dispose que le Bureau puisse recevoir dans son ensemble une partie des attributions de l'organe délibérant.

Par délibération n° 36/04/2017 du 18 avril 2017, le Conseil communautaire délégué au Bureau communautaire la compétence d'attribuer l'ensemble des marchés publics supérieurs à 90 000 € HT et jusqu'aux seuils européens.

Comme les décisions du Président, il est rendu compte des décisions prises par le Bureau communautaire depuis le Conseil communautaire du 25 septembre 2017

N° décision	Objet	Remarques
2017/BC/05	<p align="center"><b>2017/COLLECTE/06</b>  <b>Fourniture d'un chargeur sur pneus</b>            Attribution du marché à la société LYOMAT SAS pour un montant de 146.000,00 € HT</p>	3 offres ont été remises: - GRISET MATERIEL: Offre irrégulière (remise de l'offre non conforme aux prescriptions) - PAYANT MTP: 163.000,00 € HT

Ampliation :

A Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement d'ALBERTVILLE, le **08 NOV. 2017**

Affiché le **08 NOV. 2017**

FAIT à Bozel, le **08 NOV. 2017**

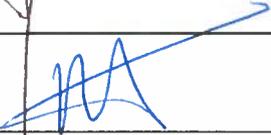
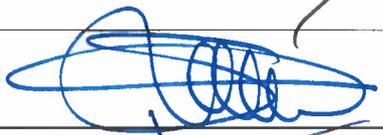
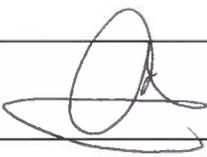
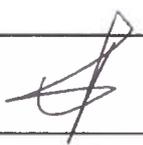
Le Président,

Thierry MONIN



## APPROBATION PROCÈS VERBAL

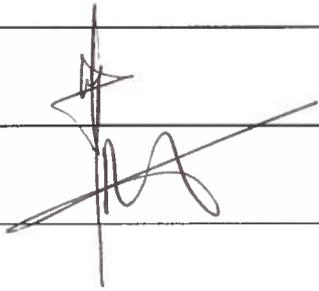
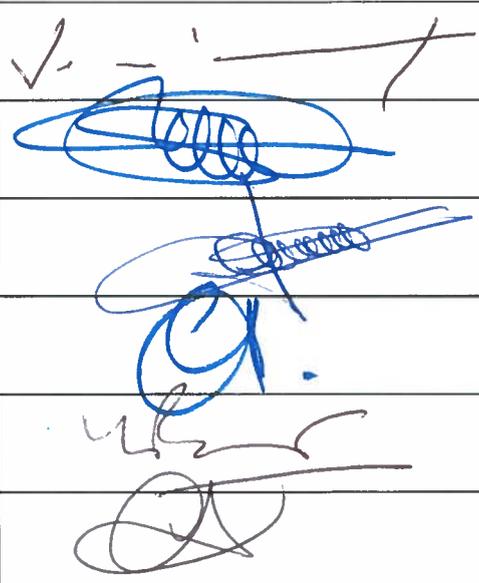
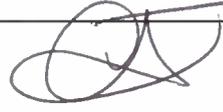
Conseil communautaire du 25 septembre 2017

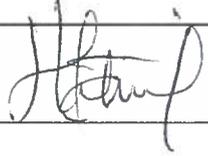
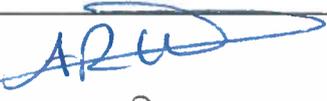
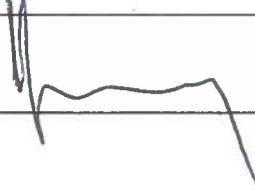
Communes	Conseillers communautaires	Signatures
Les Allues	Thierry MONIN	
	Michèle SCHILTE	
	Thierry CARROZ	
	Florence SURELLE	
	Bernard FRONT	
Bozel	Jean-Baptiste MARTINOT	
	Sandra ROSSI	
	Sylvain PULCINI	
	Jenny APPOLONIA	
	Yves PACCALET	
Brides-les-Bains	Guillaume BRILAND	
	Philippe BOUCHEND'HOMME	
Champagny-en-Vanoise	René RUFFIER-LANCHE	

	Thierry RUFFIER-DES-AIMES	
Feissons-sur-Salins	Jean-Pierre LATUILLIERE	<i>Latuilliere</i>
Montagny	Armand FAVRE	
	Hélène MADEC	
Le Planay	Jean-René BENOÎT	
Pralognan-la-Vanoise	Armelle ROLLAND	<del><i>ARU</i></del>
	Stéphane AMIEZ	<i>Amiez</i>
Courchevel	Philippe MUGNIER	
	Josette RICHARD	<i>Josette</i>
	Patrick MUGNIER	
	Laurette COSTES	
	Rémy OLLIVIER	<del><i>OLLIVIER</i></del>
	Jean-Marc BELLEVILLE	
	Gilbert BLANC-TAILLEUR	

## FICHE DE PRÉSENCE CONSEIL

Conseil communautaire du 30 octobre 2017

Communes	Conseillers communautaires	Signatures
Les Allues	Thierry MONIN	
	Michèle SCHILTE	
	Thierry CARROZ	
	Florence SURELLE	
	Bernard FRONT	
Bozel	Jean-Baptiste MARTINOT	
	Sandra ROSSI	
	Sylvain PULCINI	
	Jenny APPOLONIA	
	Yves PACCALET	
Brides-les-Bains	Guillaume BRILAND	
	Philippe BOUCHEND'HOMME	

Champagny-en-Vanoise	René RUFFIER-LANCHE	
	Thierry RUFFIER-DES-AIMES	
Feissons-sur-Salins	Jean-Pierre LATUILLIERE	
Montagny	Armand FAVRE	
	Hélène MADEC	
Le Planay	Jean-René BENOÎT	
Pralognan-la-Vanoise	Armelle ROLLAND	
	Stéphane AMIEZ	
Courchevel	Philippe MUGNIER	
	Josette RICHARD	
	Patrick MUGNIER	
	Laurette COSTES	
	Rémy OLLIVIER	
	Jean-Marc BELLEVILLE	
	Gilbert BLANC-TAILLEUR	



**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**27 NOVEMBRE 2017**

<b>DELIBERATION N°</b>	<b>INTITULÉ</b>	<b>PAGES</b>
2017/11/099	DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE	366
2017/11/100	APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 OCTOBRE 2017	368
2017/11/101	COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE PRÉSIDENT	370
2017/11/102	DESIGNATION DES DELEGUES DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VAL VANOISE À L'ASSEMBLÉE DU PAYS DE TARENTEISE VANOISE	372
2017/11/103	RÉVISION DE LA LISTE DES ZONES D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES SUR LE TERRITOIRE VAL VANOISE	375
2017/11/104	ADOPTION DU PRINCIPE ET DES CONDITIONS FINANCIÈRES ET PATRIMONIALES DE TRANSFERT DES ZONES D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES	378

<b>REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT</b>	<b>397</b>
<b>APPROBATION DU PROCES-VERBAL SEANCE PRECEDENTE</b>	<b>401</b>
<b>FEUILLE DE PRÉSENCE</b>	<b>403</b>
<b>POUVOIRS</b>	<b>405</b>

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Date de la convocation :  
**22 novembre 2017**

Date de la Séance :  
**27 novembre 2017**

Thème : Institution et vie  
politique

Nombre de membres  
composant l'Assemblée : **27**

Nombre de membres  
en exercice : **27**

Nombre de membres  
Présents : **18**

Quorum : **14**

Secrétaire de séance :  
**Jean-Baptiste MARTINOT**

L'An Deux Mille Dix Sept, le lundi 27 novembre à 20h00, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en Séance publique ordinaire Salle des Tilleuls à Bozel sous la présidence de Monsieur Thierry MONIN.

**ÉTAIENT PRESENTS**

Thierry MONIN, Jean-Baptiste MARTINOT, Philippe MUGNIER, Guillaume BRILAND, Armelle ROLLAND, Rémy OLLIVIER, Stéphane AMIEZ, Philippe BOUCHEND'HOMME, Bernard FRONT, Jean-Pierre LATUILLIERE, Sylvain PULCINI, Josette RICHARD, Sandra ROSSI, Thierry RUFFIER-DES-AIMES, Florence SURELLE

**ÉTAIENT EXCUSES**

René RUFFIER-LANCHE, Jenny APPOLONIA, Jean Marc BELLEVILLE, Gilbert BLANC-TAILLEUR, Thierry CARROZ, Michèle SCHILTE

**AVAIENT RESPECTIVEMENT DONNE POUVOIR DE VOTER EN LEUR NOM**

Jenny APPOLONIA à Jean-Baptiste MARTINOT, Yves PACCALET à Sandra ROSSI, Michèle SCHILTE à Thierry MONIN

**ÉTAIENT ABSENTS**

Jean-René BENOIT, Laurette COSTES, Armand FAVRE, Hélène MADEC, Patrick MUGNIER, Yves PACCALET

Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer  
Délibération n° 2017/11/099  
**DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

**DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

000040798-20171115-2017\_11\_099-DE

**Monsieur Thierry MONIN expose,**

En vertu des articles L.2121-15 et L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), au début de chacune de ses séances, le Conseil communautaire nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

---

**Où l'exposé du rapporteur,**

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- DESIGNER Jean-Baptiste MARTINOT en qualité de secrétaire de séance.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Communauté de communes Val Vanoise et d'un affichage au siège.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

.....  
Fait et délibéré à Bozel, les jours, mois et an que dessus

**POUR EXTRAIT CONFORME,**

**Président,**

**Thierry MONIN**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Date de la convocation :  
**22 novembre 2017**

Date de la Séance :  
**27 novembre 2017**

Thème : Institution et vie  
politique

Nombre de membres  
composant l'Assemblée : **27**

Nombre de membres  
en exercice : **27**

Nombre de membres  
Présents : **18**

Quorum : **14**

Secrétaire de séance :  
**Jean-Baptiste MARTINOT**

L'An Deux Mille Dix Sept, le lundi 27 novembre à 20h00, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en Séance publique ordinaire Salle des Tilleuls à Bozel sous la présidence de Monsieur Thierry MONIN.

**ÉTAIENT PRESENTS**

Thierry MONIN, Jean-Baptiste MARTINOT, Philippe MUGNIER, Guillaume BRILAND, Armelle ROLLAND, Rémy OLLIVIER, Stéphane AMIEZ, Philippe BOUCHEND'HOMME, Bernard FRONT, Jean-Pierre LATUILLIERE, Sylvain PULCINI, Josette RICHARD, Sandra ROSSI, Thierry RUFFIER-DES-AIMES, Florence SURELLE

**ÉTAIENT EXCUSES**

René RUFFIER-LANCHE, Jenny APPOLONIA, Jean Marc BELLEVILLE, Gilbert BLANC-TAILLEUR, Thierry CARROZ, Michèle SCHILTE

**AVAIENT RESPECTIVEMENT DONNE POUVOIR DE VOTER EN LEUR NOM**

Jenny APPOLONIA à Jean-Baptiste MARTINOT, Yves PACCALET à Sandra ROSSI, Michèle SCHILTE à Thierry MONIN

**ÉTAIENT ABSENTS**

Jean-René BENOIT, Laurette COSTES, Armand FAVRE, Hélène MADEC, Patrick MUGNIER, Yves PACCALET

Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer  
Délibération n° 2017/11/100  
**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL  
COMMUNAUTAIRE DU 30 OCTOBRE 2017**

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 OCTOBRE 2017**

**Monsieur Thierry MONIN expose,**

En vertu des articles L.2121.23, L.5211-1 et R.2121-9 du CGCT, il est d'usage de faire approuver le procès-verbal du dernier conseil par les conseillers communautaires lors de la séance suivante. Un feuillet clôturant la séance du Conseil communautaire doit être signé par tous les conseillers communautaires et consigné au registre des délibérations. Par cette signature, les conseillers communautaires attestent que les textes des délibérations portées au registre sont bien conformes aux délibérations effectivement adoptées en séance.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

---

**Où l'exposé du rapporteur,**

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- ADOPTE le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 30 octobre 2017.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Communauté de communes Val Vanoise et d'un affichage au siège.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

.....  
Fait et délibéré à Bozel, les jours, mois et an que dessus

**POUR EXTRAIT CONFORME,**

**Président,**

**Thierry MONIN**

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de la convocation :  
**22 novembre 2017**

Date de la Séance :  
**27 novembre 2017**

Thème : Institution et vie  
politique

Nombre de membres  
composant l'Assemblée : **27**

Nombre de membres  
en exercice : **27**

Nombre de membres  
Présents : **18**

Quorum : **14**

Secrétaire de séance :  
**Jean-Baptiste MARTINOT**

L'An Deux Mille Dix Sept, le lundi 27 novembre à 20h00, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en Séance publique ordinaire Salle des Tilleuls à Bozel sous la présidence de Monsieur Thierry MONIN.

**ÉTAIENT PRESENTS**

Thierry MONIN, Jean-Baptiste MARTINOT, Philippe MUGNIER, Guillaume BRILAND, Armelle ROLLAND, Rémy OLLIVIER, Stéphane AMIEZ, Philippe BOUCHEND'HOMME, Bernard FRONT, Jean-Pierre LATUILLIERE, Sylvain PULCINI, Josette RICHARD, Sandra ROSSI, Thierry RUFFIER-DES-AIMES, Florence SURELLE

**ÉTAIENT EXCUSES**

René RUFFIER-LANCHE, Jenny APPOLONIA, Jean Marc BELLEVILLE, Gilbert BLANC-TAILLEUR, Thierry CARROZ, Michèle SCHILTE

**AVAIENT RESPECTIVEMENT DONNE POUVOIR DE VOTER EN LEUR NOM**

Jenny APPOLONIA à Jean-Baptiste MARTINOT, Yves PACCALET à Sandra ROSSI, Michèle SCHILTE à Thierry MONIN

**ÉTAIENT ABSENTS**

Jean-René BENOIT, Laurette COSTES, Armand FAVRE, Hélène MADEC, Patrick MUGNIER, Yves PACCALET

Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer  
Délibération n° 2017/11/101  
**COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE PRÉSIDENT**

**COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT**

**Monsieur Thierry MONIN expose,**

En vertu de l'article L.5211-10 du CGCT, le Président doit rendre compte, lors de chaque réunion de l'organe délibérant, des attributions qu'il exerce par délégation de celui-ci.

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 01/01/2015 du 19 janvier 2015, visée par la Sous-Préfecture d'Albertville pour valoir récépissé le 26 janvier 2015, portant délégation d'attributions au profit de Monsieur le Président,

Vu les possibilités offertes par le Code des marchés publics pour la passation des marchés en procédure adaptée et notamment l'article 28 ainsi que l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et des articles 27, 28, 29 et 30 du Décret n° 2016-360 du 24 mars 2016 relatifs aux marchés publics et applicables aux marchés passés à compter du 1<sup>er</sup> avril 2016.

Il est rendu compte des décisions prises depuis le Conseil communautaire du 25 septembre 2017.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

---

**Où l'exposé du rapporteur,**

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- **PREND ACTE** des décisions prises par le Président depuis le Conseil communautaire du 30 octobre 2017 dans le cadre de ses délégations.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Communauté de communes Val Vanoise et d'un affichage au siège.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

.....  
Fait et délibéré à Bozel, les jours, mois et an que dessus

**POUR EXTRAIT CONFORME,**

**Président,**

**Thierry MONIN**

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de la convocation :  
**22 novembre 2017**

Date de la Séance :  
**27 novembre 2017**

Thème : Institution et vie  
politique

Nombre de membres  
composant l'Assemblée : **27**

Nombre de membres  
en exercice : **27**

Nombre de membres  
Présents : **18**

Quorum : **14**

Secrétaire de séance :  
**Jean-Baptiste MARTINOT**

L'An Deux Mille Dix Sept, le lundi 27 novembre à 20h00, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en Séance publique ordinaire Salle des Tilleuls à Bozel sous la présidence de Monsieur Thierry MONIN.

**ÉTAIENT PRESENTS**

Thierry MONIN, Jean-Baptiste MARTINOT, Philippe MUGNIER, Guillaume BRILAND, Armelle ROLLAND, Rémy OLLIVIER, Stéphane AMIEZ, Philippe BOUCHEND'HOMME, Bernard FRONT, Jean-Pierre LATUILLIERE, Sylvain PULCINI, Josette RICHARD, Sandra ROSSI, Thierry RUFFIER-DES-AIMES, Florence SURELLE

**ÉTAIENT EXCUSES**

René RUFFIER-LANCHE, Jenny APPOLONIA, Jean Marc BELLEVILLE, Gilbert BLANC-TAILLEUR, Thierry CARROZ, Michèle SCHILTE

**AVAIENT RESPECTIVEMENT DONNE POUVOIR DE VOTER EN LEUR NOM**

Jenny APPOLONIA à Jean-Baptiste MARTINOT, Yves PACCALET à Sandra ROSSI, Michèle SCHILTE à Thierry MONIN

**ÉTAIENT ABSENTS**

Jean-René BENOIT, Laurette COSTES, Armand FAVRE, Hélène MADEC, Patrick MUGNIER, Yves PACCALET

Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer  
Délibération n° 2017/11/102  
DESIGNATION DES DELEGUES DE LA COMMUNAUTE DE  
COMMUNES VAL VANOISE A L'ASSEMBLEE DU PAYS DE  
TARENTEISE VANOISE

**DESIGNATION DES DELEGUES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL VANOISE A  
L'ASSEMBLEE DU PAYS DE TARENTEISE VANOISE**

**Monsieur Thierry MONIN expose,**

Le Comité syndical du Syndicat mixte de l'Assemblée du Pays de Tarentaise Vanoise (APTV) du 30 septembre 2017 a procédé à la modification de ses statuts.

Cette modification statutaire a été actée par arrêté préfectoral du 3 novembre 2017

Cette modification statutaire est venue changer les dispositions de l'article 6-1 relatif à la composition du conseil syndical.

En effet, désormais, chaque communauté de communes membres de l'APTV bénéficiera de 5 délégués titulaires et de cinq délégués suppléants plus un délégué titulaire et un délégué suppléant par tranche de 3.000 habitants.

A titre de précision, auparavant, la composition du Comité syndical se faisait de la manière suivante :

- Chaque communauté de communes bénéficiait d'un nombre de délégué titulaire et de suppléant égal au nombre de communes la composant
- En complément, les communauté de communes qui associaient des communes de plus de 1.500 habitants élaient un délégué titulaire et un suppléant supplémentaire par commune concernée.

Ainsi, la Communauté de communes Val Vanoise bénéficiait de 13 délégués titulaires et autant de suppléants.

Compte-tenu de ces modifications statutaires, la nouvelle composition du Comité syndical se fera de la manière suivante :

Membres	Population	Nb de délégués fixe	+ 1 délégué par tranche de 3000 hab.	Nombre de délégués à désigner
<b>COVA</b>	9933	5	3	8
<b>CCHT</b>	16853	5	5	10
<b>CCVV</b>	9664	5	3	8
<b>CCVA</b>	7256	5	2	7
<b>CCCT</b>	10063	5	3	8
<b>Total</b>	<b>53 769</b>			<b>41</b>

La Communauté de communes Val Vanoise doit donc désigner 8 délégués titulaires et 8 délégués suppléants.

*Vu la délibération du 30 septembre 2017 par laquelle le Comité syndical de l'APTV a approuvé la modification de ses statuts ;*

*Vu l'arrêté préfectoral du 3 novembre 2017 venant acter la modification statutaire du Comité syndical de l'APTV ;*

*Vu l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) disposant que lorsqu'un conseil municipal doit procéder à des nominations, le vote doit avoir lieu au scrutin secret. Le conseil*

*municipal, en se prononçant à l'unanimité, peut toutefois déroger à cette règle, sauf lorsqu'une disposition législative ou réglementaire impose le recours à ce mode de scrutin.*

*Vu l'article L.5211-1 du CGCT rendant l'article L. 2121-21 applicable aux établissements publics de coopération intercommunale.*

## LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**Où l'exposé du rapporteur,**

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- DECIDE de déroger au vote à scrutin secret pour la désignation des délégués titulaires et suppléants au comité syndical de l'APTV.
- DECIDE de désigner les personnes suivantes au Comité syndical de l'APTV :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Thierry MONIN	Philippe MUGNIER
Jean-Baptiste MARTINOT	Guillaume BRILAND
René RUFFIER-LANCHE	Thierry RUFFIER-DES-AIMES
Rémy OLLIVIER	Jean-René BENOIT
Sandra ROSSI	Jean-Marc BELLEVILLE
Sylvain PULCINI	Jenny APPOLONIA
Jean-Pierre LATUILLIERE	Armelle ROLLAND
Philippe BOUCHEND'HOMME	Patrick MUGNIER

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Communauté de communes Val Vanoise et d'un affichage au siège.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

.....  
Fait et délibéré à Bozel, les jours, mois et an que dessus

**POUR EXTRAIT CONFORME,**

**Président,**

**Thierry MONIN**

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de la convocation :  
**22 novembre 2017**

Date de la Séance :  
**27 novembre 2017**

Thème : Développement  
économique

Nombre de membres  
composant l'Assemblée : **27**

Nombre de membres  
en exercice : **27**

Nombre de membres  
Présents : **18**

Quorum : **14**

Secrétaire de séance :  
**Jean-Baptiste MARTINOT**

L'An Deux Mille Dix Sept, le lundi 27 novembre à 20h00, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en Séance publique ordinaire Salle des Tilleuls à Bozel sous la présidence de Monsieur Thierry MONIN.

**ETAIENT PRESENTS**

Thierry MONIN, Jean-Baptiste MARTINOT, Philippe MUGNIER, Guillaume BRILAND, Armelle ROLLAND, Rémy OLLIVIER, Stéphane AMIEZ, Philippe BOUCHEND'HOMME, Bernard FRONT, Jean-Pierre LATUILLIERE, Sylvain PULCINI, Josette RICHARD, Sandra ROSSI, Thierry RUFFIER-DES-AIMES, Florence SURELLE

**ETAIENT EXCUSES**

René RUFFIER-LANCHE, Jenny APPOLONIA, Jean Marc BELLEVILLE, Gilbert BLANC-TAILLEUR, Thierry CARROZ, Michèle SCHILTE

**AVAIENT RESPECTIVEMENT DONNE POUVOIR DE VOTER EN LEUR NOM**

Jenny APPOLONIA à Jean-Baptiste MARTINOT, Yves PACCALET à Sandra ROSSI, Michèle SCHILTE à Thierry MONIN

**ÉTAIENT ABSENTS**

Jean-René BENOIT, Laurette COSTES, Armand FAVRE, Hélène MADEC, Patrick MUGNIER, Yves PACCALET

Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer  
Délibération n° 2017/11/103  
REVISION DE LA LISTE DES ZONES D'ACTIVITE ECONOMIQUES  
SUR LE TERRITOIRE DE VAL VANOISE

## REVISION DE LA LISTE DES ZONES D'ACTIVITE ECONOMIQUES SUR LE TERRITOIRE DE VAL VANOISE

### Monsieur Guillaume BRILAND expose,

Le 1<sup>er</sup> janvier 2017, la Communauté de communes Val Vanoise est devenue compétente pour la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activité économique.

Par délibération n° 91\_11\_2016 du 21 novembre 2016, le Conseil communautaire s'est prononcé pour adopter une liste des zones d'activité économiques sur le territoire de Val Vanoise.

Ainsi, avaient été identifiées sur la base des critères doctrinaux, 8 zones d'activité économique sur le territoire communautaire tel que suit :

Commune	Dénomination ZAE identifiée
Les Allues	- Zone d'activité du Plan des Combes - Zone d'activité des Terres Noires - Zone d'activité de la Fontaine du Gué - Zone d'activité de l'Ecovet
Bozel	- Zone d'activité de La Prairie
Champagny-en-Vanoise	- Zone d'activité de l'Epenay
Le Planay	- Zone d'activité du Villard - Lillaz (inscrite au Scot)
Courchevel	- Zone d'activité du Grand Carrey

Néanmoins, l'année 2017 a été propice à l'élaboration d'une véritable politique de développement économique. A donc été considéré par les élus que l'ensemble des zones qui avaient été visées en 2016 n'étaient pas forcément destinées à devenir des zones d'activité économiques.

Aussi, seules 4 zones reçoivent pleinement cette vocation du fait d'une volonté politique affirmée :

- L'Epenay à Champagny-en-Vanoise ;
- La Prairie à Bozel (uniquement l'extension) ;
- L'Ecovet aux Allues ;
- Egalement, la commune du Planay a émis la volonté de développer une zone d'activité économique sur son territoire (Les Favottes). Ainsi, cette zone est ajoutée au 3 précédemment identifiées.

Aussi, afin de ne pas grever du foncier dont la destination n'est pas encore pleinement déterminée et pour lequel aucune volonté politique claire n'a pas été affirmée, il n'est donc pas nécessaire aujourd'hui, plus que de raison de continuer à considérer les autres zones identifiées en 2016 comme de futures zones d'activité économique.

Néanmoins, en principe, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, l'ensemble du foncier communal compris dans ces zones est depuis mis à disposition de la Communauté de communes.

Par conséquent, il est donc nécessaire de réviser la délibération du 21 novembre 2016 afin d'en restituer l'usage aux communes.

*Vu l'article L5211-5 III du CGCT disposant que le transfert des compétences entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi*

qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert, des dispositions des trois premiers alinéas de l'article L. 1321-1, des deux premiers alinéas de l'article L. 1321-2 et des articles L. 1321-3, L. 1321-4 et L. 1321-5 ;

Vu l'article L1321-3 du CGCT suivant lequel, en cas de désaffectation totale ou partielle des biens mis à disposition en application des articles L. 1321-1 et L. 1321-2, la collectivité propriétaire recouvre l'ensemble de ses droits et obligations sur les biens désaffectés ;

Vu la délibération n° 91\_11\_2016 du Conseil communautaire de Val Vanoise du 21 novembre 2016 ;

Vu l'avis favorable de la Commission développement économique du 15 novembre 2017 ;

Considérant la nécessité de réviser la liste des zones d'activité identifiées en 2016 pour assurer une politique de développement économique efficace à l'échelle du territoire en se concentrant sur les projets ayant déjà fait l'objet d'une volonté politique déterminée.

## LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

---

**Où l'exposé du rapporteur,**

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- DECIDE de réviser la liste des zones d'activité économique telle qu'identifiée en 2016 ;
- AFFIRME la volonté d'assurer le développement des zones d'activité de Champagny-en-Vanoise, de Bozel, des Allues et du Planay qui présentent un véritable intérêt à ce jour en la matière.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Communauté de communes Val Vanoise et d'un affichage au siège.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

.....  
Fait et délibéré à Bozel, les jours, mois et an que dessus

**POUR EXTRAIT CONFORME,**

**Président,**

**Thierry MONIN**

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de la convocation :  
**22 novembre 2017**

Date de la Séance :  
**27 novembre 2017**

Thème : Développement  
économique

Nombre de membres  
composant l'Assemblée : **27**

Nombre de membres  
en exercice : **27**

Nombre de membres  
Présents : **18**

Quorum : **14**

Secrétaire de séance :  
**Jean-Baptiste MARTINOT**

L'An Deux Mille Dix Sept, le lundi 27 novembre à 20h00, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en Séance publique ordinaire Salle des Tilleuls à Bozel sous la présidence de Monsieur Thierry MONIN.

**ÉTAIENT PRESENTS**

Thierry MONIN, Jean-Baptiste MARTINOT, Philippe MUGNIER, Guillaume BRILAND, Armelle ROLLAND, Rémy OLLIVIER, Stéphane AMIEZ, Philippe BOUCHEND'HOMME, Bernard FRONT, Jean-Pierre LATUILLIERE, Sylvain PULCINI, Josette RICHARD, Sandra ROSSI, Thierry RUFFIER-DES-AIMES, Florence SURELLE

**ÉTAIENT EXCUSES**

René RUFFIER-LANCHE, Jenny APPOLONIA, Jean Marc BELLEVILLE, Gilbert BLANC-TAILLEUR, Thierry CARROZ, Michèle SCHILTE

**AVAIENT RESPECTIVEMENT DONNE POUVOIR DE VOTER EN LEUR NOM**

Jenny APPOLONIA à Jean-Baptiste MARTINOT, Yves PACCALET à Sandra ROSSI, Michèle SCHILTE à Thierry MONIN

**ÉTAIENT ABSENTS**

Jean-René BENOIT, Laurette COSTES, Armand FAVRE, Hélène MADEC, Patrick MUGNIER, Yves PACCALET

Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer  
Délibération n° 2017/11/104

**ADOPTION DU PRINCIPE ET DES CONDITIONS FINANCIERES ET  
PATRIMONIALES DE TRANSFERT DES ZONES D'ACTIVITÉS  
ECONOMIQUES**

## ADOPTION DU PRINCIPE ET DES CONDITIONS FINANCIERES ET PATRIMONIALES DE TRANSFERT DES ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES

### Monsieur Guillaume BRILAND expose,

Au 1<sup>er</sup> janvier 2017, la Communauté de communes est devenue compétente pour la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activité économique.

La prise d'effet de ce transfert ne pourra être effective qu'une fois les dispositions prévues à III de l'article L5211-5 du CGCT accomplies, à savoir :

*« le transfert des compétences entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert, des dispositions des trois premiers alinéas de l'article L. 1321-1, des deux premiers alinéas de l'article L. 1321-2 et des articles L. 1321-3, L. 1321-4 et L. 1321-5.*

*Toutefois, lorsque l'établissement public de coopération intercommunale est compétent en matière de zones d'activité économique, les biens immeubles des communes membres peuvent lui être transférés en pleine propriété, dans la mesure où ils sont nécessaires à l'exercice de cette compétence. Les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers sont décidées par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement, au plus tard un an après le transfert de compétences.*

Ainsi, sur les 4 zones d'activité économique identifiées, les conditions financières et patrimoniales sont les suivantes :

ZAE	PERIMETRE	CONDITIONS PATRIMONIALES	CONDITIONS FINANCIERES
L'Epenay (Champagny-en-Vanoise)	Voir annexe	Acquisition des travaux réalisés par la commune de Champagny-en-Vanoise (VRD) en 2016.	<u>Montant des acquisitions :</u> 178.457,95 € HT.  <u>Condition de paiement :</u> Au fur et à mesure de la vente des lots.
Extension de la zone de la Prairie (Bozel)	Voir annexe	Acquisition du foncier à la commune de Bozel.	<u>Montant des acquisitions :</u> 150.000 €  <u>Conditions de paiement :</u> Au fur et à mesure de la vente des lots.
L'Ecovet (Les Allues)	Voir annexe	Mise à disposition des parcelles communales jusqu'à l'acquisition finale de l'ensemble des parcelles privées par Val Vanoise comprise dans le périmètre. Une déclaration d'utilité publique sera nécessaire.	Mise à disposition des biens à titre gratuit.

<p align="center"><b>Les Favottes</b> (Le Planay)</p>	<p align="center">Voir annexe</p>	<p>Mise à disposition de la parcelle D205 d'une surface de 453 m<sup>2</sup> jusqu'à l'acquisition finale de l'ensemble des parcelles privées par Val Vanoise comprise dans le périmètre. Une déclaration d'utilité publique sera, le cas échéant, nécessaire si un accord amiable avec les propriétaires n'est pas trouvé.</p>	<p align="center">Mise à disposition des biens à titre gratuit.</p>
---	-----------------------------------	---	---

Par ailleurs, il est précisé que la Communauté de communes conventionnera avec les communes concernées pour que celles-ci, dans le prolongement de leurs compétences (voiries, réseaux, etc.), puissent assurer l'entretien courant des zones situées sur leur territoire. Ces prestations se feront à titre gracieux pour plusieurs raisons :

- Les voiries et réseaux divers qui seront créés sur les zones d'activité ne sont pas considérées comme significatives par rapport à la totalité des voiries et réseaux divers que les communes entretiennent pour leur compte pour engendrer un véritable coût supplémentaire ;
- La compétence ZAE n'a été accompagnée d'aucun transfert de fiscalité ni aucune autre ressources compensatrice, ce qui nécessite que Val Vanoise finances et fasse l'avance des frais sur ses fonds propres pour développer ces zones et ce, pour le bénéfice du dynamisme économique des communes concernées ;
- Val Vanoise n'a actuellement pas de services en capacité d'assurer cet entretien et il ne serait pas pertinent qu'un tel service soit créé.

Ces modalités financières et patrimoniales qui sont dérogoire au droit commun, puisqu'en principe dans le cadre d'un transfert de compétence l'ensemble des biens sont mis à disposition, nécessite suivant les dispositions de l'article L5211-5 II du CGCT de recueillir l'accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Compte-tenu que ces modalités doivent être arrêtées au plus tard un an après le transfert de compétence, soit au plus tard le 31 décembre 2017, l'ensemble des communes membres devront se prononcer avant cette date sur ces modalités de transfert.

*Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-5, L.5211-5;*

*Vu l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2016 portant modification des statuts de la Communauté de communes Val Vanoise ;*

*Vu l'avis du Domaine sur la valeur vénale de la ZAE de Bozel du 11 janvier 2017 ;*

*Vu l'avis du Domaine sur la valeur vénale de la ZAE de Champagny du 30 juin 2017 ;*

*Considérant l'avis favorable de la Commission développement économique du 15 novembre 2017 ;*

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

---

**Où l'exposé du rapporteur,**

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- APPROUVE le principe et les conditions financières et patrimoniales de transfert des zones d'activité économiques de l'Epenay à Champagny-en-Vanoise, de la Prairie à Bozel, de l'Ecovet aux Allues et des Favottes au Planay ;
- APPROUVE les modalités d'entretien des zones d'activité économique actuelles et en devenir ;
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout acte ou convention nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Communauté de communes Val Vanoise et d'un affichage au siège.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

.....

Fait et délibéré à Bozel, les jours, mois et an que dessus

**POUR EXTRAIT CONFORME,**

**Président,**

**Thierry MONIN**

**DECISION DU PRESIDENT N° 2017/P/116**  
**MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN A TITRE GRACIEUX POUR L'HIVER**  
**2017-2018 AU BENEFICE DE LA COMMUNE DE BOZEL**

Le Président de la Communauté de communes Val Vanoise,

Vu l'article L2221-1 du Code général de la propriété des personnes publiques suivant lequel les personnes publiques gèrent librement leur domaine privé selon les règles qui leur sont applicables.

Vu la demande des services de la commune de Bozel du 4 octobre 2017 afin de pouvoir utiliser une partie du terrain appartenant à Val Vanoise et situé rue Jean Jaurès à Bozel pour y assurer le stockage de neige pendant l'hiver 2017-2018 ;

Considérant que le bien fait partie du domaine privé de la Communauté de communes ;

Considérant que cette utilisation se fera dans le cadre de la mission de service public du déneigement de la voirie assurée par la commune de Bozel et que suivant cette considération, cette mise à disposition se fera à titre gracieux ;

Considérant que cette activité n'est pas incompatible avec la destination du terrain ;

---

**DECIDE**

**ARTICLE 1 : AUTORISATION**

D'autoriser la mairie de Bozel, représentée par son maire en exercice, M. Jean-Baptiste MARTINOT, à utiliser une partie du terrain propriété de la communauté de communes Val Vanoise et situé rue Jean Jaurès à Bozel pour y assurer le stockage de la neige issue du déneigement de la voirie communale.

**ARTICLE 2 : DUREE**

Cette autorisation sera en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2017 jusqu'à la fin de l'hiver 2018.

En tout état de cause, cette autorisation s'arrêtera automatiquement et de plein droit dès le commencement des travaux du projet de Maison de Santé et de Pôle Petite Enfance par la Communauté de communes Val Vanoise.



**ARTICLE 2 : DISPOSITIONS FINANCIERES ET RESPONSABILITES**

Cette mise à disposition est faite à titre gracieux. Néanmoins, en cas de dégradations quelconques des biens, la commune de Bozel sera tenue responsable des dommages et sera tenue de les réparer à ses frais.

Fait à Bozel

Le 08/11/2017

Le Président,

Thierry MONIN



REÇU LE

10 NOV. 2017

Reçu en Mairie  
à jour



**DECISION DU PRESIDENT N° 2017/P/116  
MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN A TITRE GRACIEUX POUR L'HIVER  
2017-2018 AU BENEFICE DE LA COMMUNE DE BOZEL**

Le Président de la Communauté de communes Val Vanoise,

Vu l'article L2221-1 du Code général de la propriété des personnes publiques suivant lequel les personnes publiques gèrent librement leur domaine privé selon les règles qui leur sont applicables.

Vu la demande des services de la commune de Bozel du 4 octobre 2017 afin de pouvoir utiliser une partie du terrain appartenant à Val Vanoise et situé rue Jean Jaurès à Bozel pour y assurer le stockage de neige pendant l'hiver 2017-2018 ;

Considérant que le bien fait partie du domaine privé de la Communauté de communes ;

Considérant que cette utilisation se fera dans le cadre de la mission de service public du déneigement de la voirie assurée par la commune de Bozel et que suivant cette considération, cette mise à disposition se fera à titre gracieux ;

Considérant que cette activité n'est pas incompatible avec la destination du terrain ;

---

**DECIDE**

**ARTICLE 1 : AUTORISATION**

D'autoriser la mairie de Bozel, représentée par son maire en exercice, M. Jean-Baptiste MARTINOT, à utiliser une partie du terrain propriété de la communauté de communes Val Vanoise et situé rue Jean Jaurès à Bozel pour y assurer le stockage de la neige issue du déneigement de la voirie communale.

**ARTICLE 2 : DUREE**

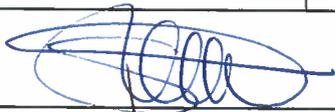
Cette autorisation sera en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2017 jusqu'à la fin de l'hiver 2018.

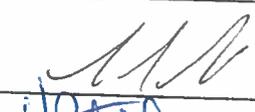
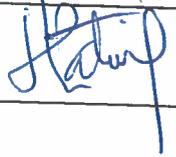
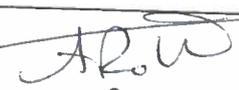
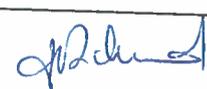
En tout état de cause, cette autorisation s'arrêtera automatiquement et de plein droit dès le commencement des travaux du projet de Maison de Santé et de Pôle Petite Enfance par la Communauté de communes Val Vanoise.



## APPROBATION PROCÈS VERBAL

Conseil communautaire du 30 octobre 2017

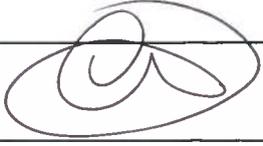
Communes	Conseillers communautaires	Signatures
Les Allues	Thierry MONIN	
	Michèle SCHILTE	
	Thierry CARROZ	
	Florence SURELLE	
	Bernard FRONT	
Bozel	Jean-Baptiste MARTINOT	
	Sandra ROSSI	
	Sylvain PULCINI	
	Jenny APPOLONIA	
	Yves PACCALET	
Brides-les-Bains	Guillaume BRILAND	
	Philippe BOUCHEND'HOMME	

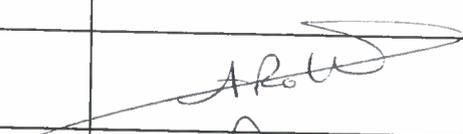
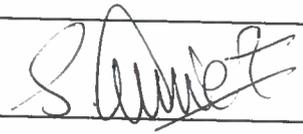
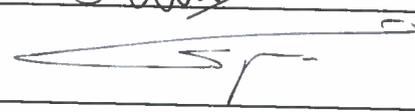
Champagny-en-Vanoise	René RUFFIER-LANCHE	
	Thierry RUFFIER-DES-AIMES	
Feissons-sur-Salins	Jean-Pierre LATUILLIERE	
Montagny	Armand FAVRE	
Le Planay	Jean-René BENOÎT	
Pralognan-la-Vanoise	Armelle ROLLAND	
	Stéphane AMIEZ	
Courchevel	Philippe MUGNIER	
	Josette RICHARD	
	Patrick MUGNIER	
	Laurette COSTES	
	Rémy OLLIVIER	
	Jean-Marc BELLEVILLE	
	Gilbert BLANC-TAILLEUR	



## FICHE DE PRÉSENCE CONSEIL

Conseil communautaire du 27 novembre 2017

Communes	Conseillers communautaires	Signatures
Les Allues	Thierry MONIN	
	Michèle SCHILTE	
	Thierry CARROZ	
	Florence SURELLE	
	Bernard FRONT	
Bozel	Jean-Baptiste MARTINOT	
	Sandra ROSSI	
	Sylvain PULCINI	
	Jenny APPOLONIA	
	Yves PACCALET	
Brides-les-Bains	Guillaume BRILAND	
	Philippe BOUCHEND'HOMME	

Champagny-en-Vanoise	René RUFFIER-LANCHE	
	Thierry RUFFIER-DES-AIMES	
Feissons-sur-Salins	Jean-Pierre LATUILLIERE	
Montagny	Armand FAVRE	
Le Planay	Jean-René BENOÎT	
Pralognan-la-Vanoise	Armelle ROLLAND	
	Stéphane AMIEZ	
Courchevel	Philippe MUGNIER	
	Josette RICHARD	
	Patrick MUGNIER	
	Laurette COSTES	
	Rémy OLLIVIER	
	Jean-Marc BELLEVILLE	
	Gilbert BLANC-TAILLEUR	





**val vanoise**  
communauté de communes

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**11 DÉCEMBRE 2017**

<b>DELIBERATION N°</b>	<b>INTITULÉ</b>	<b>PAGES</b>
2017/12/105	DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE	408
2017/12/106	APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 NOVEMBRE 2017	410

<b>APPROBATION DU PROCES-VERBAL SEANCE PRECEDENTE</b>	<b>412</b>
<b>FEUILLE DE PRÉSENCE</b>	<b>414</b>
<b>POUVOIRS</b>	<b>416</b>

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de la convocation :

**6 décembre 2017**

Date de la Séance :

**11 décembre 2017**

Thème : Institution et vie  
politique

Nombre de membres  
composant l'Assemblée : **27**

Nombre de membres  
en exercice : **27**

Nombre de membres  
Présents ou représentés : **17**

Quorum : **14**

Secrétaire de séance :  
**René RUFFIER-LANCHE**

L'An Deux Mille Dix Sept, le lundi 11 décembre à 18h30, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en Séance publique ordinaire Salle des Tilleuls à Bozel sous la présidence de Monsieur Jean-Baptiste MARTINOT.

**ÉTAIENT PRÉSENTS**

Jean-Baptiste MARTINOT, Guillaume BRILAND, René RUFFIER-LANCHE, Rémy OLLIVIER, Stéphane AMIEZ, Jenny APPOLONIA, Jean Marc BELLEVILLE, Jean-René BENOIT, Philippe BOUCHEND'HOMME, Jean-Pierre LATUILLIERE, Patrick MUGNIER, Sylvain PULCINI, Sandra ROSSI, Thierry RUFFIER-DES-AIMES, Michèle SCHILTE

**ÉTAIENT EXCUSÉS**

Thierry MONIN, Philippe MUGNIER, Armelle ROLLAND, Gilbert BLANC-TAILLEUR, Thierry CARROZ, Bernard FRONT, Josette RICHARD, Florence SURELLE

**AVAIENT RESPECTIVEMENT DONNE POUVOIR DE VOTER EN LEUR NOM**

Philippe MUGNIER à Jean Marc BELLEVILLE, Florence SURELLE à Michèle SCHILTE

**ÉTAIENT ABSENTS**

Laurette COSTES, Armand FAVRE, Hélène MADEC, Yves PACCALET

**Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement  
délibérer Délibération n° 2017/12/105  
DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

**DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

**Monsieur Jean-Baptiste MARTINOT expose,**

En vertu des articles L.2121-15 et L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), au début de chacune de ses séances, le Conseil communautaire nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Où l'exposé du rapporteur,**

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- DESIGNNE René RUFFIER-LANCHE, secrétaire de la séance du Conseil communautaire.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Communauté de communes Val Vanoise et d'un affichage au siège.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

.....

Fait et délibéré à Bozel, les jours, mois et an que dessus

**POUR EXTRAIT CONFORME,**

**Président,**

**Thierry MONIN**

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de la convocation :

**6 décembre 2017**

Date de la Séance :

**11 décembre 2017**

Thème : Institution et vie  
politique

Nombre de membres  
composant l'Assemblée : **27**

Nombre de membres  
en exercice : **27**

Nombre de membres  
Présents ou représentés : **17**

Quorum : **14**

Secrétaire de séance :  
**René RUFFIER-LANCHE**

L'An Deux Mille Dix Sept, le lundi 11 décembre à 18h30, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en Séance publique ordinaire Salle des Tilleuls à Bozel sous la présidence de Monsieur Jean-Baptiste MARTINOT.

**ÉTAIENT PRÉSENTS**

Jean-Baptiste MARTINOT, Guillaume BRILAND, René RUFFIER-LANCHE, Rémy OLLIVIER, Stéphane AMIEZ, Jenny APPOLONIA, Jean Marc BELLEVILLE, Jean-René BENOIT, Philippe BOUCHEND'HOMME, Jean-Pierre LATUILLIERE, Patrick MUGNIER, Sylvain PULCINI, Sandra ROSSI, Thierry RUFFIER-DES-AIMES, Michèle SCHILTE

**ÉTAIENT EXCUSÉS**

Thierry MONIN, Philippe MUGNIER, Armelle ROLLAND, Gilbert BLANC-TAILLEUR, Thierry CARROZ, Bernard FRONT, Josette RICHARD, Florence SURELLE

**AVAIENT RESPECTIVEMENT DONNE POUVOIR DE VOTER EN LEUR NOM**

Philippe MUGNIER à Jean Marc BELLEVILLE, Florence SURELLE à Michèle SCHILTE

**ÉTAIENT ABSENTS**

Laurette COSTES, Armand FAVRE, Hélène MADEC, Yves PACCALET

**Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement  
délibérer Délibération n° 2017/12/106  
APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL  
COMMUNAUTAIRE DU 27 NOVEMBRE 2017**

Envoyé en préfecture le 15/12/2017

611

Reçu en préfecture le 15/12/2017

Affiché le

15/12/2017

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 NOVEMBRE 2017**

**Monsieur Jean-Baptiste MARTINOT expose,**

En vertu des articles L.2121.23, L.5211-1 et R.2121-9 du CGCT, il est d'usage de faire approuver le procès-verbal du dernier conseil par les conseillers communautaires lors de la séance suivante. Un feuillet clôturant la séance du Conseil communautaire doit être signé par tous les conseillers communautaires et consigné au registre des délibérations. Par cette signature, les conseillers communautaires attestent que les textes des délibérations portées au registre sont bien conformes aux délibérations effectivement adoptées en séance.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

---

**Où l'exposé du rapporteur,**

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- ADOPTE le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 27 novembre 2017.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Communauté de communes Val Vanoise et d'un affichage au siège.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

.....  
Fait et délibéré à Bozel, les jours, mois et an que dessus

**POUR EXTRAIT CONFORME,**

**Président,**

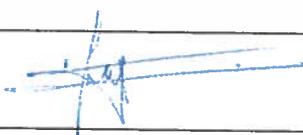
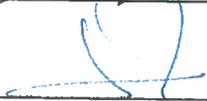
**Thierry MONIN**



## APPROBATION PROCÈS VERBAL

Conseil communautaire du 27 novembre 2017

Communes	Conseillers communautaires	Signatures
Les Allues	Thierry MONIN	
	Michèle SCHILTE	
	Thierry CARROZ	
	Florence SURELLE	
	Bernard FRONT	
Bozel	Jean-Baptiste MARTINOT	
	Sandra ROSSI	
	Sylvain PULCINI	
	Jenny APPOLONIA	
	Yves PACCALET	
Brides-les-Bains	Guillaume BRILAND	
	Philippe BOUCHEND'HOMME	

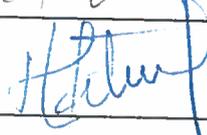
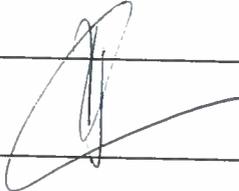
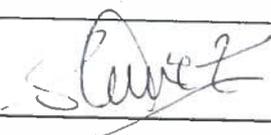
Champagny-en-Vanoise	René RUFFIER-LANCHE	
	Thierry RUFFIER-DES-AIMES	
Feissons-sur-Salins	Jean-Pierre LATUILLIERE	
Montagny	Armand FAVRE	
Le Planay	Jean-René BENOÎT	
Pralognan-la-Vanoise	Armelle ROLLAND	
	Stéphane AMIEZ	
Courchevel	Philippe MUGNIER	
	Josette RICHARD	
	Patrick MUGNIER	
	Laurette COSTES	
	Rémy OLLIVIER	
	Jean-Marc BELLEVILLE	
	Gilbert BLANC-TAILLEUR	



## FICHE DE PRÉSENCE CONSEIL

Conseil communautaire du 11 décembre 2017

Communes	Conseillers communautaires	Signatures
Les Allues	Thierry MONIN	
	Michèle SCHILTE	
	Thierry CARROZ	
	Florence SURELLE	
	Bernard FRONT	
Bozel	Jean-Baptiste MARTINOT	
	Sandra ROSSI	
	Sylvain PULCINI	
	Jenny APPOLONIA	
	Yves PACCALET	
Brides-les-Bains	Guillaume BRILAND	
	Philippe BOUCHEND'HOMME	

Champagny-en-Vanoise	René RUFFIER-LANCHE	
	Thierry RUFFIER-DES-AIMES	
Feissons-sur-Salins	Jean-Pierre LATUILLIERE	
Montagny	Armand FAVRE	
Le Planay	Jean-René BENOÎT	
Pralognan-la-Vanoise	Armelle ROLLAND	
	Stéphane AMIEZ	
Courchevel	Philippe MUGNIER	
	Josette RICHARD	
	Patrick MUGNIER	
	Laurette COSTES	
	Rémy OLLIVIER	
	Jean-Marc BELLEVILLE	
	Gilbert BLANC-TAILLEUR	

